



Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le 04/07/2024
ID : 084-218400471-20240625-2024062551-DE



CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DES ENFANTS
DANS LES ACCEM DES COMMUNES
DE GARGAS ET SAINT SATURNIN LES APT
PENDANT LES PÉRIODES D'OUVERTURE CONJOINTES DE LEURS ACCEM

Entre les soussignés,

La commune de Gargas, représentée par Monsieur Bruno VIGNE ULMIER, Maire de la commune, agissant pour le compte de celle-ci en vertu de la délibération n° 2024-06-25-51 du conseil municipal en date du 25 juin 2024, d'une part,

Et

La commune de Saint-Saturnin-lès-Apt, représentée par Monsieur Christian BELLOT, Maire de la commune, agissant pour le compte de celle-ci en vertu de la délibération n° 54 / 2024 du conseil municipal en date du 13 mai 2024, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Définitions :

Le Code de l'Action Sociale et des Familles définit plusieurs catégories d'ACCEM (Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs).

Définition des différentes structures d'accueil :

1- Les accueils sans hébergement :

1-A : accueil de loisirs en extrascolaire (ci-après dénommés « **ALSH** (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) **extrascolaire** », précédemment dénommés « centre de loisirs » ou « centre aéré ») qui se déroule les jours où il n'y a pas école

1-B : accueil de loisirs en périscolaire (ci-après dénommés « **ALSH** (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) **périscolaire** ») qui se déroule les jours où il y a école

1-C : accueil répondant à des besoins sociaux particuliers : l'accueil de jeunes

2- Les accueils avec hébergement

3- Les accueils de scoutisme

Quel que soit le type ou structure d'accueil, il est convenu d'utiliser dans la convention le terme ACCEM (Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs).

Exposé : Préambule

L'habilitation de l'ACCEM (Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs) de la commune de Gargas permet l'accueil des enfants de 3 à 11 ans lors de ses périodes de fonctionnement pendant une partie des vacances scolaires.

L'ACCEM de Gargas accueille régulièrement des enfants saint-saturninois.

Depuis l'été 2022, la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt organise un ACCEM pendant les vacances scolaires d'été.

Il convient donc de prévoir une convention définissant les conditions d'accueil des enfants pendant les périodes d'ouverture conjointes des ACCEM de Gargas et de Saint-Saturnin-lès-Apt et de définir les modalités de participation de chaque commune au financement des charges de fonctionnement de l'ACCEM organisé par l'autre commune.

Cette convention vise expressément les périodes pendant lesquelles les communes de Gargas et de Saint-Saturnin-lès-Apt organisent simultanément un ACCEM sur leur territoire.

Pour la période où l'ACCEM est organisé uniquement sur la commune de Gargas, les modalités de participation de la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt au financement des charges de fonctionnement de l'ACCEM de Gargas sont régies par une autre convention.

Réciproquement, pour la période où l'ACCEM est organisé uniquement sur la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt, les modalités de participation de la commune de Gargas au financement des charges de fonctionnement de l'ACCEM de Saint-Saturnin-lès-Apt sont régies par une autre convention.

Article 1 : Inscription des enfants saint-saturninois à l'ACCEM de Gargas

Les familles doivent inscrire en priorité leurs enfants à l'ACCEM organisée par leur commune.

Ils pourront néanmoins être accueillis à l'ACCEM de Gargas, sous réserve des places disponibles, dans les cas suivants :

- En cas de dépassement de la capacité maximale de l'ACCEM de Saint-Saturnin-lès-Apt ;
- Si l'âge de l'enfant ne permet pas de l'accueillir à l'ACCEM de Saint-Saturnin-lès-Apt alors que l'accès de l'ACCEM de Gargas est possible pour cette tranche d'âge ;
- A la demande des familles.

MOTIF DE L'ACCUEIL A L'ACCEM DE GARGAS	AUTORISATION PRÉALABLE DEMANDÉE A LA COMMUNE DE SAINT SATURNIN LES APT	INSCRIPTION ADMINISTRATIVE EN MAIRIE DE GARGAS	TARIF APPLIQUÉ
Dépassement de de la capacité maximale de l'ACCEM de Saint- Saturnin-lès-Apt	OUI	OUI	Tarif de la commune de Gargas applicable aux familles de Gargas
Tranche d'âge non accueillie à l'ACCEM de Saint-Saturnin-lès-Apt	OUI	OUI	
Demande famille	NON	OUI	Tarif de la commune de Gargas applicable aux familles extérieures

L'inscription administrative aura lieu en mairie de Gargas lors de permanences dont les dates seront communiquées à la mairie de Saint-Saturnin-lès-Apt. Les enfants seront accueillis dans la limite des places disponibles.

Les parents devront se munir des pièces demandées afin de remplir une fiche pour chaque enfant et procéder au règlement du séjour sur place.

Article 2 : Inscription des enfants gargassien à l'ACCEM de Saint-Saturnin-lès-Apt

Les familles doivent inscrire en priorité leurs enfants à l'ACCEM organisée par leur commune.

Ils pourront néanmoins être accueillis à l'ACCEM de Saint-Saturnin-lès-Apt, sous réserve des places disponibles, dans les cas suivants :

- En cas de dépassement de la capacité maximale de l'ACCEM de Gargas ;
- Si l'âge de l'enfant ne permet pas de l'accueillir à l'ACCEM de Gargas alors que l'accès de l'ACCEM de Saint-Saturnin-lès-Apt est possible pour cette tranche d'âge ;
- A la demande des familles.

MOTIF DE L'ACCUEIL A L'ACCEM DE SAINT SATURNIN LES APT	AUTORISATION PRÉALABLE DEMANDÉE A LA COMMUNE DE GARGAS	INSCRIPTION ADMINISTRATIVE EN MAIRIE DE SAINT SATURNIN LES APT	TARIF APPLIQUÉ
Dépassement de de la capacité maximale de l'ACCEM de Gargas	OUI	OUI	Tarif de la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt applicable aux familles de Saint-Saturnin-lès-Apt
Tranche d'âge non accueillie à l'ACCEM de Gargas	OUI	OUI	
Demande famille	NON	OUI	Tarif de la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt applicable aux familles extérieures

L'inscription administrative aura lieu en mairie de Saint-Saturnin-lès-Apt lors de permanences dont les dates seront communiquées à la mairie de Gargas. Les enfants seront accueillis dans la limite des places disponibles.

Les parents devront se munir des pièces demandées afin de remplir une fiche pour chaque enfant et procéder au règlement du séjour sur place.

Article 3 : Aspects financiers et réglementation de la participation municipale

Pendant les périodes d'ouverture conjointes des deux ACCEM de Gargas et Saint-Saturnin-lès-Apt, chaque commune est dispensée du versement de toute participation financière pour les enfants de sa commune accueillis à l'ACCEM de l'autre commune.

Article 4 : Conditions tarifaires appliquées aux familles

La présente convention permet aux familles résidentes à Gargas et à Saint Saturnin les Apt, de bénéficier des tarifs appliqués par chaque commune en fonction de leur QF (Quotient Familial) établi à partir du barème de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de Vaucluse.

Chaque commune fixe librement la participation demandée aux familles au regard de son activité et des conditions fixées par la CAF.

Article 5 : Durée - Reconduction - Résiliation

La présente convention prend effet au **1^{er} juillet 2024**.

Elle est conclue pour une période initiale d'une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2025 inclus.

Elle est renouvelable **trois fois** par reconduction tacite, par période d'une année. Au terme du troisième renouvellement (30 juin 2028), il conviendra le cas échéant d'adopter une nouvelle convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties, au terme de chaque période, par l'envoi d'une LRAR (Lettre Recommandée avec Accusé de Réception), adressée sous préavis de **3** mois avant le terme de chaque période, à chacune des parties à la convention.

Article 6 : Avenant

Dans l'hypothèse où les parties souhaiteraient une modification de la présente convention, il sera conclu un avenant signé par toutes les parties.

Article 7 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, les litiges nés de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction administrative dans le respect des voies et délais de recours.

Pour les communes, organismes, associations relevant de la présente convention, les coordonnées de la juridiction administrative sont :

Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09,

Tel : 04 66 27 37 00 – Fax : 04 66 36 27 86 – courriel : greffe.ta—nimes@juradm.fr .

Le recours peut aussi être fait par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Article 8 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives :

Mairie de Gargas, 4 place du Château, 84400 GARGAS

Mairie de Saint-Saturnin-lès-Apt, 9 place de la Mairie, 84490 Saint-Saturnin-lès-Apt

Fait à GARGAS en deux exemplaires originaux,

Le Maire de Gargas

Le Maire de Saint-Saturnin-lès-Apt

Bruno VIGNE ULMIER

Christian BELLOT